



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.203 du 02/03/23**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET** : avenue de la Ferme - Permission de voirie temporaire et  
autorisation d'entreprendre des travaux de terrassement.  
Du samedi 18 mars au vendredi 31 mars 2023.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2131-1, L2211-1, L2213-1, L2213-2 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes ;

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles R417-10, R417-11 ;

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L.113-3, L 113-4 relatifs aux réseaux de télécommunication, L 113-5 relatif au transport et distribution d'électricité et de gaz, L 113-6 relatif aux oléoducs ;

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L115-1, L131-7, L141-10, L141-11 relatifs à la coordination de travaux ;

**VU** la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 relative aux obligations des permissionnaires vis-à-vis du déplacement de leurs réseaux dans l'intérêt de la sécurité routière ;

**VU** la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers de bâtiment et de génie civil ;

**VU** les articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement relatifs à la déclaration de projet de travaux et à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DT/DICT) sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la déclaration d'intention de commencement de travaux et le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie, 55 du Livre I – 4ème partie et du Livre I - 8ème partie ;

**VU** le règlement de voirie applicable sur la Commune et notamment ses articles 29, 36 et 44 ;

**VU la demande par courriel en date du 16 février 2023 de l'entreprise EESM, 4 rue des Argiles Vertes, 77130 SAINT GERMAIN LAVAL qui souhaite effectuer des travaux de terrassement sur le domaine public pour le compte d'ENEDIS, place Arthur Chaussy, 77000 MELUN ;**

**VU** l'arrêté n° 2023.178 du 23 février 2023 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules jusqu'au vendredi 17 mars 2023 pour l'exécution des travaux visés en objet ;

**CONSIDERANT** le retard pris dans l'exécution des travaux et par voie de conséquence la nécessité de proroger les arrêtés précités ;

**CONSIDERANT** que ces travaux portent atteinte à l'emprise sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il importe, en vue de la conservation des ouvrages de définir les prescriptions techniques relatives au domaine public ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser les travaux, il convient de réglementer la circulation piétonne et routière ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux ;

**- ARRETE -**

**Article 1 :**

**Du samedi 18 mars au vendredi 31 mars 2023, l'entreprise EESM est autorisée à procéder à des travaux de terrassement, avenue de la Ferme.**

**L'arrêté n° 2023.178 du 23 février 2023 est prorogé.**

**Les dispositions déclinées dans les articles 1 à 8 (excepté les dates) restent valables (arrêté initial 2023.178 du 23 février 2023).**

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant expiration et à défaut de reconduction de ce délai.

**Article 2 -**

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Service de la Police Municipale de Melun,
- au Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 -**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- au Directeur de VEOLIA PROPLETE,

- au Directeur du SMITOM,
- au Directeur de TRANSDEV,
- à l'Entreprise EESM ([contact@eesm77.fr](mailto:contact@eesm77.fr)).

Fait à Melun, le 02/03/23

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Gilles RAVAUDET

Gilles RAVAUDET,